



Commune de Saint Vit



## Dossier n° AT 025 527 25C0009

Date de dépôt :	17/10/2025
Affichage dépôt :	24/10/2025
Demandeur :	SAS CROSSFIT-EDISON représentée par M. CHOUKRY ZAKARIA
Pour :	Aménagement d'un local pour l'activité de CROSSFIT et de BOXE
Adresse terrain :	1 rue du Bois d'Ange ZA des belles Ouvrières 25410 Saint Vit
Réf. cadastrale(s) :	YJ 0391

## ARRETE

**Accordant l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier  
un établissement recevant du public  
délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Le Maire

**Vu** la demande d'autorisation de travaux n° AT 025 527 25C0009 présentée par SAS CROSSFIT-EDISON représentée par M. CHOUKRY ZAKARIA demeurant 41 rue Thomas Edison 25000 Besançon, relative aux travaux pour aménager le local de CROSSFIT de de BOXE sis 1 rue du Bois d'Ange, ZA des Belles Ouvrières 25410 Saint Vit ;

**Vu** le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.

**Vu** Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

**Vu** le code de la construction et de l'habitation.

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 3 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 16 décembre 2025 ;

## ARRETE

### Article 1

L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

## **Article 2**

**Les prescriptions énoncées dans les procès-verbaux ci-joints des commissions de sécurité et d'accessibilité devront être strictement observées.**

**Une fois les travaux exécutés, le pétitionnaire prendra attaché avec la commune de Saint Vit.**

Fait à Saint Vit, le 30/12/2025

**Le Maire, Pascal ROUTHIER**



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

